

Montreuil, le 16 décembre 2020

**Note**  
**aux**  
**Opérateurs**

**Objet** : DELTA G - Suppression du contrôle de la liquidation à la validation des déclarations anticipées et des EAV (état « demande de devis »)

**P.J** : Annexe 1 – Illustration du changement des messages EDI

La présente note expose les évolutions qui seront introduites en production dans l'appliquet DELTA G à compter du **1<sup>er</sup> mars 2021**. Elle est principalement destinée aux fournisseurs de solutions EDI permettant d'accéder à DELTA G

Ces évolutions concernent le traitement des déclarations en un temps (DAU). Elles visent à supprimer le contrôle de liquidation à la validation des déclarations anticipées et des EAV (état « demande de devis »), ainsi que lors de la confirmation d'une demande de rectification.

Actuellement en EDI, lors de la validation des déclarations établies en un temps, qu'elles aient été anticipées ou EAV, DELTA G vérifie les éléments de liquidation renseignés par l'opérateur lors de la création des déclarations.

Ainsi, DELTA G recalcule la liquidation pour la comparer avec celle que vous avez envoyée :

- En cas de résultat identique, la déclaration passe à l'état validé et seules les informations concernant l'état de la déclaration sont renvoyées ;
- En cas de différence, la validation est refusée et un message de réponse correspondant au dernier message envoyé par DELTA G pour cette déclaration (en l'occurrence le message d'acceptation de déclaration anticipée) est généré.

Sous-direction du Commerce International  
Bureau Politique du Dédouanement  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Cellule dédouanement / DELTA  
Tél. : 01 57 53 45 52  
Courriel : [dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr)

Réf : 20000266

Ce contrôle de liquidation à la validation pouvant être problématique en cas de changement du taux de change entre la création de la déclaration anticipée et sa validation, il a été décidé de le supprimer.

Par souci d'homogénéité, le même changement de fonctionnement a été étendu aux déclarations EAV, ainsi qu'aux cas de confirmation d'une demande de rectification d'une déclaration.

Par ailleurs, afin que vous puissiez avoir connaissance de la liquidation calculée par DELTA au moment de la validation de la déclaration anticipée et des EAV, la liquidation vous sera envoyée dans le message retour de la douane. Ce message comprendra également le changement d'état, ainsi que l'intégralité des données de la déclaration en douane.

Ces évolutions impliquent une mise à jour des systèmes des prestataires EDI qui devront être en mesure de prendre en compte le contenu des messages renvoyés par la douane. A cet effet, pour permettre la mise au point des solutions EDI communiquant avec DELTA G, ces modifications seront activées sur l'environnement de test "Delta-Gcertif" à compter du 11 janvier 2021.

Enfin, je profite de cette note pour vous rappeler que, lors de la validation d'une déclaration anticipée, le code relatif au type de déclaration - deuxième subdivision change :

- pour une déclaration en un temps, le code passe de D (anticipé) à A (validé) lors de la validation ;
- pour une déclaration en deux temps, le code passe de F (anticipé) à C (validé) lors de la validation.

Jusqu'à présent, le message de validation renvoyé par la douane n'intégrait pas ce changement d'état. Désormais, le message retourné par la douane intégrera le changement d'état de la déclaration.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique (PAE). En cas de dysfonctionnement technique, vous êtes invités à effectuer une demande d'assistance en ligne *via* OLGA.

**Le chef du bureau politique du dédouanement**

*Signé*

**Claude LE COZ**